



Dossier d'inscription

MARCHÉ DE NOËL de CARPIQUET

Dimanche 6 Décembre 2026

Vous êtes particulier ou professionnel, vous souhaitez exposer vos produits au Marché de Noël de CARPIQUET le **dimanche 6 décembre 2026** (places limitées à 80 exposants), vous devez :

Remplir ce formulaire et le renvoyer à la Mairie de CARPIQUET, 1 Avenue Charles de Gaulle 14650 CARPIQUET **avant le 6 novembre 2026**. (À l'attention du « marché de Noël ») :

- Joindre une attestation d'assurance
- Joindre un chèque de caution de 100 euros à l'ordre du « Trésor Public » qui sera restitué à la fermeture du Marché à 18 heures.

EXPOSANT (assurez-vous d'écrire lisiblement)

Nom Prénom

Société (professionnel).....

Adresse

Téléphone portable du responsable.....

Email (**obligatoire**)

Site web.....

MATERIEL FOURNI

1 table + 2 chaises

oui ☐ non ☐

Besoin d'une prise électrique (1 bloc est mis pour l'ensemble des participants et chaque exposant doit apporter des rallonges nécessaires)

oui ☐ non ☐

Si oui, pourquoi :

.....

☐ Alimentation ☐ Bijouterie ☐ Textile, maroquinerie, cosmétique ☐ Création artisanale ☐ Loisir, culture

☐ Décoration, accessoire ☐ Autre

Descriptif le plus exhaustif possible des produits ou services proposés :

Avez-vous des demandes particulières ? (Emplacement précis, souhait d'être à côté de qqn en particulier ... ?)

Je soussigné (e).....reconnais avoir pris connaissance du règlement régissant le Marché de Noël et déclare en accepter les clauses.

Fait à le

Signature :

Dispositions générales :

Art. 1 : La manifestation est organisée par la Commune de CARPIQUET.

Le nombre d'exposants est limité à 80 personnes. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée et de règlement de la caution. **L'inscription est validée par un mail de confirmation** envoyé par les services de la commune. Tant que ce mail n'a pas été envoyé, l'inscription n'est pas officialisée.

La Commune de CARPIQUET attribue les emplacements et délivre une autorisation d'installation à titre précaire et révocable. L'exposant sera tenu de respecter l'emplacement attribué.

L'organisateur n'est pas tenu responsable si, en cas de force majeure, d'évènements naturels indépendant de leur volonté, "le Marché de Noël" de CARPIQUET devait être annulé.

Art. 2 : Le Marché de Noël se déroulera le **dimanche 6 décembre 2026 de 10h00 à 18h00 sur le parking de la Salle de Spectacles** (7 Avenue Charles de Gaulle) sous des barnums et tonnelles.

Conditions d'exploitation :

Art. 3 : La Commune de CARPIQUET se dégage de toutes responsabilités quant aux ventes non déclarées par l'exposant. Lorsqu'un exposant vend des produits alimentaires, il est nécessaire d'avoir la traçabilité des produits pour pouvoir vendre ces derniers.

Art. 4 : Un justificatif d'assurance responsabilité civile ou professionnelle est obligatoire.

Art. 5 : L'exposant s'engage à être présent durant l'entièreté du marché de Noël.

Art. 6 : Les étals devront impérativement rester ouverts de 10h00 à 18h00.

Art. 7 : Sont interdits : les groupes électrogènes, radiateurs et ventes ambulantes.

Art. 8 : Chaque exposant se verra attribuer au minimum 1 table en façade d'exposition. Si une table ne suffit pas à l'exposant, il est possible qu'il en apporte une, mais cette dernière ne devra pas dépasser son emplacement (soit 3x3m). Il devra éclairer si besoin son stand à l'aide de rallonge que l'exposant doit apporter.

Art. 9 : Les branchements électriques sont limités, à utiliser uniquement si besoin pour les démonstrations dans le cadre de la profession et non pour décorer le stand. La Commune de CARPIQUET met à certains endroits des prises électriques en petites quantités et les exposants doivent apporter des multiprises et des rallonges pour se raccorder à celle-ci.

Art. 10 : L'installation pourra se faire le jour même à partir de 8h00 ; les véhicules devront impérativement avoir quitté les lieux avant 9h30. Les lieux devront être libérés au plus tard à 19h00 le dimanche 7 décembre et l'exposant devra restituer l'emplacement libre et propre.

Art. 11 : Les exposants seront responsables de dommages de toute nature pouvant survenir aux tiers du fait de l'existence et de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques qui en découleront (accidents, responsabilité civile...).

Art. 12 : La Commune de CARPIQUET se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

Art. 13 : Une caution de 100 € est demandé lors de l'inscription. Elle sera restituée le dimanche à 18h00 ou encaissée si l'exposant quitte avant cette heure ou ne vient pas au marché.

Art. 14 : En cas de désistement, le chèque de caution sera encaissé, sauf en cas de force majeure.